Ville de
MONTGERON

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
CODE POSTAL 91230

24 / 0551

ARRÊTÉ DU MAIRE

TEMPORAIRE
Occupation du domaine public
Echafaudage
N°8 avenue de la République

N/Réf. 221/GH/ZA

Le Maire de la commune de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de voirie routière,
Vu la délibération n° 22/40 du Conseil municipal du 04 juillet 2022 relative à la révision des tarifs des services municipaux fixant le montant de la redevance pour occupation privative du domaine public à 2,00€ par m² et par jour,
Vu l'état des lieux,

Considérant la demande en date du 1er juillet 2024 de **l'entreprise TMI** dont le siège social est situé 86 avenue Aristide Briand 92160 Antony, d'occuper le domaine public pour l'installation d'un échafaudage afin d'effectuer un ravalement de façade (DP n° 091 421 24 10072 avis favorable le 06 mai 2024) au droit du n° 8 avenue de la République à Montgeron,
Considérant la nécessité de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1 **L'entreprise TMI** est autorisée à occuper le domaine public pour l'installation d'un échafaudage afin d'effectuer un ravalement de façade (DP n° 091 421 24 10072 avis favorable le 06 mai 2024) au droit du n°8 avenue de la République à Montgeron.

Article 2 L'occupation du domaine public est autorisée **du 08 juillet 2024 au 16 juillet 2024 de 09h00 à 16h00** et sera pendant toute la durée de l'autorisation placée sous l'entière responsabilité du pétitionnaire qui devra remettre les lieux en l'état à l'issue de cette période. La mise en œuvre de l'échafaudage doit respecter rigoureusement la réglementation en vigueur pour ce type d'installation :

- Pose de filets anti-chutes
- Plinthes anti-chutes
- Fourreaux de protection sur les montants de couleur orange
- Entretien journalier du trottoir et ses abords autant de fois que nécessaire
- Bâche de protection pour les piétons
- Présentation de l'attestation de montage-utilisation-démontage d'un échafaudage
- Déviation piétons de part en part du chantier si nécessaire

Article 3 Le présent arrêté devra être affiché 48 heures à l'avance sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne devra être utilisé pour son affichage.

Article 4 **Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance fixée selon le tarif établi par le Conseil municipal qui s'élève à un total de 396.00 euros correspondant à une occupation de : 11m x 2m x 2,00€ sur une période de 9 jours.**

Article 5 Ampliation du présent arrêté sera transmise :
A Monsieur le Commissaire de Police
A la Police Municipale

Article 6 Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron le, 10 JUIL. 2024

MAIRIE DE MONTGERON - ESSONNE -

Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron,
Conseillère Régionale d'Ile-de-France